

**RAPPORT N° 00/3-14
au Conseil Municipal**

OBJET

CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT A FRANCE TELECOM

FRANCE TELECOM envisage d'agrandir son Agence Commerciale sur le terrain situé à l'angle des Rues Jean Chatel et Félix Guyon, sans toutefois pouvoir intégrer à son projet le nombre de places de stationnement imposé par la réglementation.

S'appuyant sur l'Article R. 332-17 du Code de l'Urbanisme qui permet à un constructeur de s'affranchir de ses obligations en acquérant des places dans un parc public, FRANCE TELECOM demande à la Ville de lui accorder en concession neuf emplacements dans le Parc de l'Espace République.

Compte tenu des disponibilités du Parc, je vous propose de répondre favorablement à sa demande en fixant des conditions de concession identiques à celles adoptées en Conseil Municipal du 1er août 1997, à savoir :

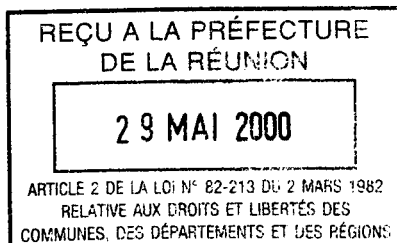
- durée 30 ans,
- droit d'usage 75 000,00 F HT par place,
- frais de gestion 2 700,00 F HT par place et par an.

Je vous propose d'appliquer à ces tarifs la formule de révision prévue dans le contrat de Délégation de Service Public de Stationnement Payant passé avec la SODIPARC, les prix révisés figurant dans le tableau qui suit.

	Prix unitaire	Coût pour neuf places
Droit d'usage	77 925,00 F HT	701 325,00 F HT
Frais de gestion	2 805,30 F HT/ an	25 247,70 F HT/ an

Je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité d'accorder neuf places de stationnement à FRANCE TELECOM pour l'extension de son Agence Commerciale et, en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention de Concession à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/3-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT A FRANCE TELECOM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à FRANCE TELECOM une concession de neuf places de stationnement dans le Parc de l'Espace République, aux conditions suivantes :

	Prix unitaire	Coût pour neuf places
Droit d'usage	77 925,00 F HT	701 325,00 F HT
Frais de gestion	2 805,30 F HT/ an	25 247,70 F HT/ an

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

